Voici ce que disent <u>Louis GILLE</u>, <u>Alphonse</u> <u>OOMS</u> et <u>Paul DELANDSHEERE</u> dans *Cinquante mois d'occupation allemande* (Volume 4 : 1918) du

## **VENDREDI 18 OCTOBRE 1918**

Il n'y a rien à faire, nous devrons loger chez nous la soldatesque ennemie. Nous espérions que cette pénible nécessité nous serait épargnée grâce à la convention de 1915, que je rappelais, il y a quelques jours (8 octobre). M. Steens n'a pas l'opposer aux réquisitions de logements. Mais l'autorité allemande a répondu qu'une décision du général von Sauberzweig avait annulé cette disposition à raison des attaques contre les hangars à Zeppelins par les avions alliés. La ville de Bruxelles a riposté que cette pouvait rompre la convention décision ne intervenue, et M. Steens, après une démarche infructueuse auprès du général-major von Soden à la « Kommandantur », a adressé au prince Max de Bade, chancelier, une énergique protestation. Rappelé le lendemain rue de la Loi, il a obtenu du général von Soden de vagues promesses ; le général a fini par lui déclarer que l'on ne pourrait plus réquisitionner d'immeubles sans un ordre écrit de sa main. En rentrant à l'hôtel de ville M. Steens a trouvé trois ordres portant la signature du général et visant de nouvelles séries de maisons. Le Collège en a conclu que l'autorité allemande est débordée par les officiers revenant du front et impuissante à résister à leurs instances. Il a reçu aujourd'hui même du gouvernement allemand une lettre dans laquelle on lui dit que les nécessités militaires exigent que l'autorité prenne possession des logements.

\* \* \*

Georges et Raymond Vaxelaire, propriétaires du « Bon Marché », ont comparu samedi devant la justice allemande, avec M. Chouvel, directeur de leurs magasins. Ils étaient accusés d'avoir soustrait à la réquisition grandes quantités de marchandises dissimulant dans les planchers et dans maçonneries des murs. Elles comprenaient paraît-il -, en dehors d'un stock important de pièces d'étoffes, quatre-vingt mille kilogrammes de cuivre consistant en garnitures et en Chouvel d'ameublement. M. avait l'instruction qu'il avait caché ces marchandises à l'insu de ses patrons. Mais le ministère public n'a admis cette explication et a réclamé l'audience une amende de 500.000 marks pour les deux frères et une peine d'emprisonnement de 6 mois pour le directeur. MM. Georges et Raymond Vaxelaire ont aussitôt déclaré qu'ils étaient solidaires du chef de leur personnel, et le tribunal, en présence de leur déclaration, a réduit l'amende à 100.000 marks, mais a condamné les propriétaires et leur gérant chacun à 3 mois de prison.